



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-001-02

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition

Le projet de règlement numéro U-001-02 a comme objet :

De préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 10 juin et le 28 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 29 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le projet de règlement numéro U-001-02 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 10 juin 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille